

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 19 Janvier 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 17
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 17

RESULTAT :

- POUR : 17
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 27/01/2022

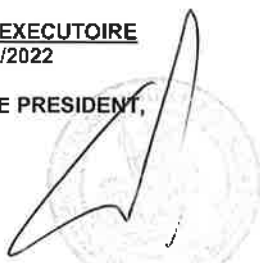
RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 27/01/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 28/01/2022

LE PRESIDENT,



Présents : **Président** : M. BOUCHER, **Membres** : MM. CARON, RAZACK, DUPLESSI, DELION, DEGAUCHY HERCELIN, DAVENNE et MMes ALKAYA, LEHNER, DAILLY, BEN HAMOU, FILIPIDIS, LOBGEAIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. BOSINO, BLARY, RUFFAULT, BATTON et MMes LAMBRE, CHARBONNEAU, SENET, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Mme GOURBESVILLE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACSO/SMBCVB POUR L’ANNEE 2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

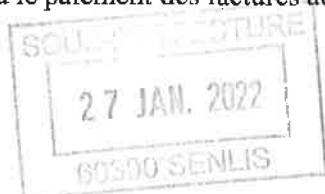
Vu, la délibération du 26 novembre 2018 du SMBCVB relative à la convention de mise à disposition des locaux du 105 rue Louis Blanc à Montataire de 2019 à 2021.

Considérant que, l’Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés 24 rue de la Villageoise à Creil,

Considérant, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), initialement locataire, au 105 rue Louis Blanc à Montataire, d’un bureau de 20m², occupe depuis le 1^{er} juin 2021 une partie des locaux situés au 24 rue de la Villageoise. La mise à disposition des locaux au profit du SMBCVB doit faire l’objet d’un avenant à la convention de mise à disposition jusqu’à la fin d’année 2021 avant d’être renouvelée en 2022.

Dans cet avenant, il est précisé que l’ACSO lui met à disposition un bureau meublé d’une superficie utile de 19 m² et des espaces communs dont l’usage est à partager avec les autres occupants du bâtiment (salles de réunions, toilettes, cuisine, local photocopies, parking).

Le SMBCVB sera soumis au versement d’une provision pour charges, au prorata des surfaces occupées (soit 19/755^{ème}). Elle comprend la géothermie, l’électricité, l’eau, l’entretien de la toiture, le contrôle de sécurité des installations, le nettoyage des vitres, le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l’entretien du bâtiment et des espaces extérieurs pour lesquels l’ACSO assure la prestation en régie ou le paiement des factures aux fournisseurs.



Le SMBCVB s'engage à verser également une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 362,17€.

Le SMBCVB s'engage à verser à l'ACSO une provision mensuelle pour charges de 209,96 € comprenant, au prorata des surfaces occupées la géothermie, l'électricité, l'eau, l'entretien de la toiture, le contrôle de sécurité des installations, le nettoyage des vitres, l'entretien des espaces verts et le ménage des locaux, la vérification des moyens de secours et l'entretien du bâtiment et des espaces extérieurs.

Le détail de calcul des charges est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 ;**
- **D'approuver les montants mensuels de la redevance soit 362,17 € et des provisions pour charge de 209,96 €, et de les inscrire au budget annuellement,**
- **D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

CERTIFIE CONFORME
LE PRÉSIDENT

